

Régis LOUIS  
Commissaire enquêteur  
8 rue Blaise Pascal  
52.000-CHAUMONT

P

Reçu le  
02 NOV. 2016  
D.D.T. / 123456

Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Territoires  
Service environnement et ressources naturelles  
Bureau préservation des milieux aquatiques et risques  
82 rue du Commandant Hugueny  
CS 92087  
52903-CHAUMONT Cedex 9

*Référence de l'enquête* : Dossier N° E16000068/51

*Objet de l'enquête* : Enquête publique portant le projet drainage sur les territoires des communes de Ceffonds, Montier en der, Droyes, et Robert-Magny, demandée par le GARC de la Mothe aux Chênes

Monsieur

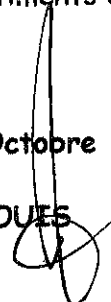
J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, l'ensemble de mes travaux concernant l'enquête publique citée en référence

- mon rapport et mes conclusions sur l'enquête.
- le procès-verbal de synthèse des observations.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le 28 Octobre 2016

Régis LOUIS





COMMUNE de DROYES, MONTIER EN DER, ROBERT-MAGNY et  
CEFFONDS

HAUTE-MARNE

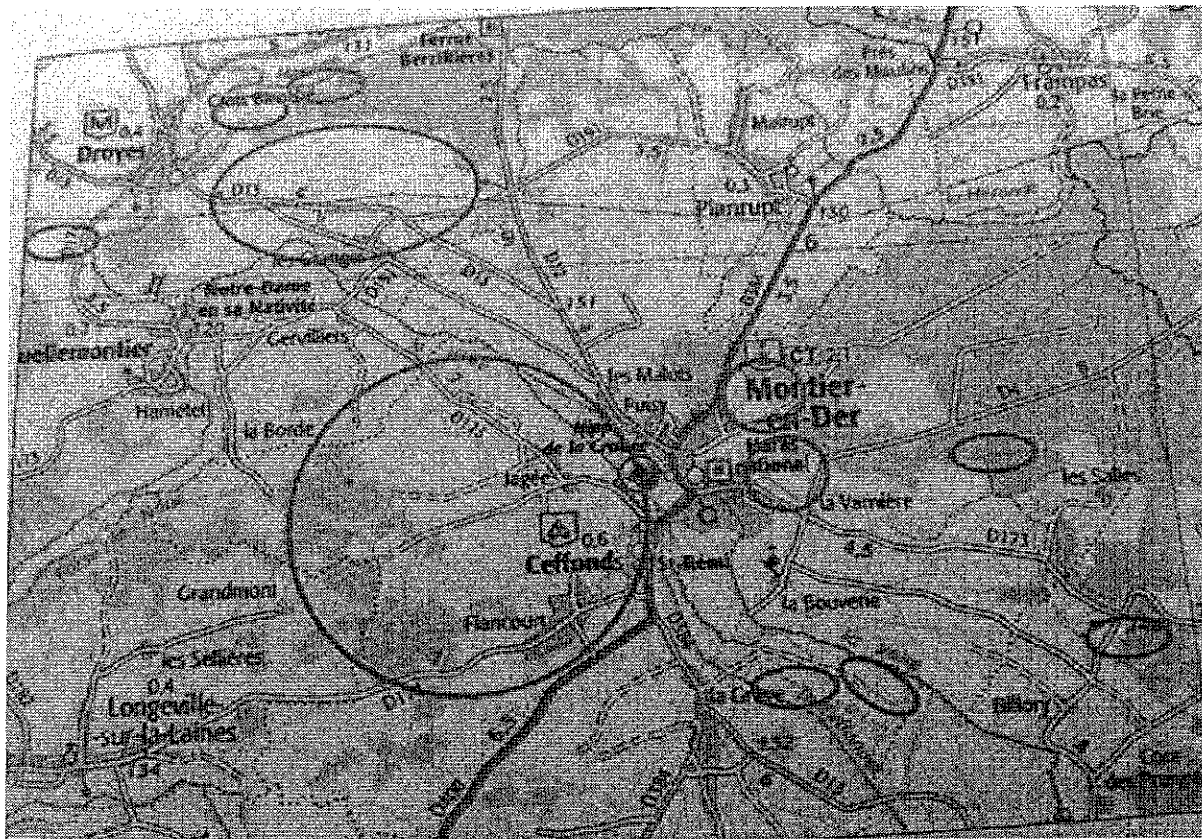
Enquête publique préalable à une demande d'autorisation sollicitée  
par le GAEC DE LA MOTTE AUX CHENES et concernant le  
drainage de plus de 100 ha de terres agricoles dans l'unité  
hydrographique de la Voire

RAPPORT - CONCLUSION ET AVIS MOTIVE  
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Régis LOUIS

8, rue Blaise Pascal

52000- CHAUMONT



## Sommaire Objet de l'enquête

2-Composition du dossier d'enquête.

3 Organisation et déroulement de l'enquête publique.

*3-1 Désignation du commissaire enquêteur.*

*3-2 Références de la décision et dates de l'enquête publique. 2-1 Désignation du commissaire enquêteur*

*3-3 Information effective du public.*

4-Incidents relevés au cours de l'enquête et climat dans laquelle elle s'est déroulée.

5-Clôture du registre d'enquête publique.

6-Fréquentation des permanences

7-Synthèse des observations, mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

8-Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

Par arrêté N° 2018 en date du 23 Aout 2016, Madame le Préfet de La Haute-Marne a soumis à enquête publique le projet de drainage d'une surface supérieure à 100 ha de terres agricoles sur les communes de CEFFONDS, Montier en Der, Droyes et Robert Magny.

Le projet est soumis à autorisation aux titres des articles R123-1 à R 123-27 du code de l'environnement et des articles L.151-36 à L.151-40 du code rural.

Le dossier a été présenté par les deux associés du GAEC DE LA MOTTE AUX CHENES, Monsieur BOURBON Baptiste et Madame BOURBON Carole.

Cette société est située sur le territoire de FLANCOURT ,52.220-CEFFONDS

Le présent rapport, après une présentation succincte du projet, relate la manière dont s'est déroulée l'enquête, étudie le projet, examine les différentes observations faites durant l'enquête ainsi que les réponses apportées, par le demandeur.

### 1-Objet de l'enquête.

Suite à une reprise d'exploitation agricole, le GAEC DE LA MOTTE AUX CHENES envisage des projets de drainage, sur des parcelles nouvellement acquises .Celle-ci seront en complément des surfaces déjà drainées sur le reste de la surface agricole utile de l'exploitation.

La répartition des surfaces est la suivante :

Commune de Ceffonds : 17 ilots drainés : 149.4 ha plus 4 ilots à drainer sur 46.1 ha

Commune de Droyes : 6 ilots drainés pour 33.5 ha plus un ilot à drainer pour 11.3 ha

Commune de Montier en der : 5 ilots drainés pour 20.7 ha

Commune de Robert Magny : 1 ilot drainé pour 3.7 ha.

Ces drainages permettront de valoriser des terres cultivées souffrant d'une hydromorphie temporaire contrecarrant les travaux agricoles en mauvaise saison.

L'utilisation des terrains sera ainsi optimisée et le risque de ruissellement d'engrais et pesticides réduit.

Les exutoires sont soit des collecteurs déjà existants soit des fossés d'assainissement artificiels.

Dans certains cas, le rejet se fera en surface. Dans le cas où l'émissaire est un petit cours d'eau naturel, un ouvrage tampon (regard de décantation) sera réalisé pour éviter un rejet direct.

Les surfaces drainées en reprenant les drainages antérieurs se situent dans le bassin versant de la VOIRE, et pour les îlots situés sur le finage de Droyes, dans le sous bassin versant principal de la Voire qu'est celui de la Heronne.

Conformément à la réglementation, le Gaec de la Motte aux chênes demande donc l'autorisation de régulariser les drainages antérieurs et d'entreprendre de nouveaux projets visés par la loi sur l'eau.

Le Gaec s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout impact négatif sur l'environnement, pendant et après les travaux

## 2-Composition du dossier d'enquête.

- La direction départementale des territoires m'a remis en mains propres un dossier complet d'étude d'impact Celui-ci vaut dossier d'autorisation de la loi sur l'eau établi par la cabinet SOLEST, situé 16 rue Emile Simon à CHAUMONT.
- Ce même dossier a été adressé aux maires des communes de Ceffonds, Droyes, Montier en Der, et Robert-Magny.
- Une délibération du Vice-président du tribunal administratif en date du 29 Juin 2016 me nommant Commissaire enquêteur
- Une délibération du Préfet de la Haute Marne N° 2018 du 23 Aout 2016 portant ouverture de l'enquête publique.

### 3- Organisation et déroulement de l'enquête publique.

#### 3-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par ordonnance du tribunal administratif de Chalons en champagne, le 29 Juin 2016, j'ai été désigné commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique faisant l'objet du présent rapport. Monsieur Michel ROLLOT a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

#### 3-2 Dates de l'enquête publique.

La durée de l'enquête a été fixée à 33 Jours

« Soit Du Vendredi 9 Septembre 2016 au Mardi 11 Octobre 2016..

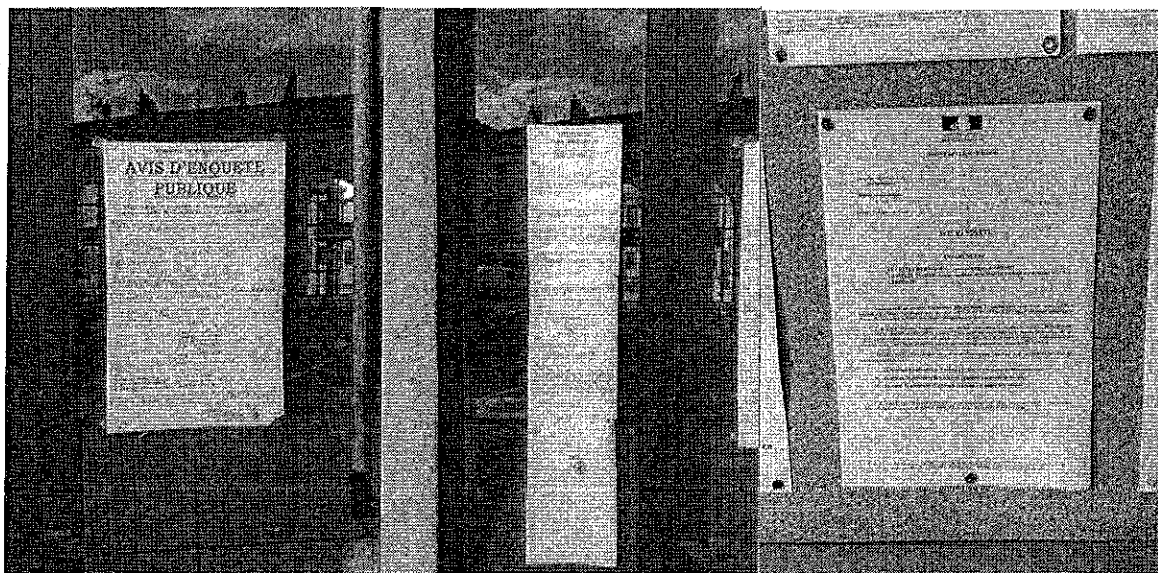
Les dates et heures des trois permanences du commissaire enquêteur, ont été fixées et réalisées comme suit :

- Le Vendredi 9 Septembre 2016 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Montier en Der
- Le samedi 24 Septembre 2016 De 9 heures à 12 heures à la mairie de Droyes
- Le mardi 11 Octobre de 15 heures à 18 heures à la mairie de Ceffonds.

#### 3-3- Information effective du public.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé dans les délais de rigueur (15 jours avant la date d'ouverture et jusqu'à la date de clôture de l'enquête.) et ceci dans l'ensemble des communes concernées. L'arrêté a été normalement

affiché dans chaque commune .Celui-ci était visible à l'extérieur de la mairie.



La publicité officielle a été réalisée par les soins de la direction départementale des territoires. La première dans les 15 jours précédant l'enquête publique et la deuxième dans les huit premiers jours de l'enquête) de l'avis d'ouverture d'enquête publique à la rubrique annonces légales des journaux suivant :

- le Journal de la Haute Marne le 26 Aout 2016 et le 16 Septembre 2016
- Le Journal Voix de la Haute Marne le 26 Aout 2016 et le 16 septembre 2016.

### 5 Incidents relevés au cours de l'enquête et climat dans lequel elle s'est déroulée.

Cette enquête publique s'est déroulée sans aucun incident notable.

Pour la permanence de Montier en Der j'ai été accueilli par Monsieur BAYER, maire et sa secrétaire de mairie.

Pour la permanence de Droyes par Monsieur CORBIN, maire de la commune et la secrétaire de mairie.

Pour la permanence de Ceffonds, par Monsieur ROUSSEL Thierry, premier adjoint et la secrétaire de mairie.

J'ai pu disposer au cours des trois permanences d'un bureau facilement accessible afin de pouvoir accueillir le public en toute confidentialité et sérénité.

### 6-Clôture des registres d'enquête publique



Le 11 Octobre 2016, à l'issue de la dernière permanence de CEFFONDS, j'ai récupéré le registre que j'ai clos le jour même, non sans m'être assuré auprès de la mairie de la réception d'éventuels courriers déposés à la mairie ou reçus par voie postale.

Les registres d'enquête déposés dans les communes de MONTIER EN DER, ROBERT-MAGNY et DROYES m'ont été retournés par voie postale, à mon domicile

Relation comptable des observations:

- nombre d'observations écrites sur le registre de Montier en Der : aucune:
- nombre d'observations déposées sur le registre de Droyes : aucune
- Nombre d'observations déposées sur le registre de Ceffonds : aucune
- Nombre d'observations déposées sur le registre de Robert-Magny : aucune
- Nombre de personnes ayant déposé une observation sur papier libre, sur l'ensemble des quatre communes: aucune

#### 7-Fréquentation des permanences :

La fréquentation a été totalement inexistante et cela dans les trois permanences tenues à Montier en Der, Droyes et Robert-Magny.

Aucune personne ne s'est présentée pendant ces trois permanences.

Avis des autorités interrogées.
---------------------------------

La direction régionale des affaires culturelles, par un courrier daté du 11 Aout 2016 émet un avis favorable à cette demande sans aucune remarque et prescription en matière d'archéologie. Il est simplement signalé qu'en cas de découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie. Celle-ci

devra être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui la transmettra sans délai au préfet.

L'ONEMA (office nationale de l'eau et des milieux aquatiques, par un courrier en date du 15/06/2016 formule les recommandations suivantes :

- ✓ Ce projet de drainage, dont l'objectif principal est de supprimer les excès d'eau. Il peut y avoir des impacts avérés sur l'apport de polluants (intrants, MES). Aucun rejet direct ne devra aboutir dans un cours d'eau. L'aménagement des exécutoires devra respecter les prescriptions suivantes :
- ✓ soit le rejet se fait à plus de 50 mètres du cours d'eau doit transiter par un fossé soit enherbé
- ✓ soit un dispositif tampon devra être aménagé avant rejet.
  
- ✓ Afin d'appliquer les prescriptions de la doctrine d'instruction sur les projets de drainage, le bassin de décantation devra :
- ✓ Etre suffisamment dimensionné pour permettre la décantation des écoulements avant rejet dans le milieu naturel.
- ✓ Etre implanté à une distance minimum de 10 mètres du cours d'eau récepteur pour limiter les contaminations éventuelles du milieu aquatique en cas de débordement du cours d'eau ou en cas de saturation du bassin de décantation.
- ✓ Permettre un rejet par surverse dans le cours d'eau pour optimiser la filtration des polluants.
- ✓ Etre aménagé avec des pentes douces afin de permettre une bonne colonisation des berges par la végétation et créer un habitat propice aux amphibiens et autres espèces faunistiques inféodés aux milieux aquatiques.
- ✓ Etre entretenu afin de maintenir ses fonctionnalités de zone tampon et de façon à ne générer qu'un minimum de perturbations par une intervention douce, un faucardage régulier et un enlèvement superficiel des sédiments.
- ✓ Le pétitionnaire devra respecter la réglementation inhérente et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour ne pas impacter la zone Natura 2000 contiguë à l'ilot 34 b.

En intégrant ces recommandations, l'ONEMA émet un avis favorable à ce projet.

En dehors de ces deux courriers, aucun autre document, lettre, ou note ne m'a été communiqué.

#### 8-Synthèse des observations, mémoire en réponse au maitre d'ouvrage.

J'ai rencontré Monsieur BOURBON, gérant du Gaec de la Mothe aux Chênes le 11 Octobre en fin d'après-midi.

Le procès-verbal de synthèse lui a été transmis, par courrier séparé. (Annexé au rapport).

#### 9-Conclusions motivées du commissaire.

##### Présentation de l'exploitation agricole

Le GAEC de la Motte aux Chênes est une exploitation agricole familiale située à Flancourt -52.220-CEFFONDS

Cette entreprise exploite environ 300 ha en SAU.

220 ha sont cultivés en céréales, le reste en prairies naturelles et artificielles.

Le troupeau laitier est d'environ 260 bêtes (120 en vaches laitières, 140 en taurillons.)

Cette exploitation était pilotée auparavant par Monsieur NOTTAT et a été reprise par sa fille et son gendre, Monsieur NOTTAT étant en retraite depuis le début d'année 2016.

### Opportunité du dossier

Cette opération de drainage aura l'avantage pour cette exploitation agricole de valoriser des terres cultivées qui souffrent d'une hydromorphie temporaire, qui rendent difficile certains travaux agricoles en mauvaise saison (préparation du sol, traitements, récolte...)

Pour l'essentiel des surfaces à drainer, les exutoires sont soit des collecteurs déjà existants soit des fossés d'assainissement artificiels.

Dans un cas seulement, le rejet se fera dans un émissaire naturel (un ru temporaire)(mais un ouvrage tampon, un bassin de décantation)filtration sera créé pour éviter un rejet direct dans le cours d'eau.

### Déroulement de la procédure et l'information.

La procédure, et le déroulement de cette enquête ont été conformes.

La communication réglementaire a été respectée. (Affichages, parutions sur journaux d'annonces légales...)

Chaque maire des communes concernées a mis à ma disposition un local.

Il est simplement dommage qu'aucune personne ne se soit présentée pour consulter le dossier, faire des remarques etc...

### Mon avis.

L'étude du dossier, la rencontre que j'ai eue avec la Direction départementale des territoires, les discussions que j'ai eues avec le gérant de cette exploitation agricole, les réponses portées sur le procès-verbal de synthèse, sont autant d'éléments qui démontrent que ce dossier a été conduit d'une manière très correcte et précise.

Les impacts générés par ce drainage ont été traités.

### Impact sur la qualité des eaux

Le drainage aura comme objectif principal de résorber les excès d'eau aux mauvaises saisons .il améliorera grandement le fonctionnement hydraulique du sol et n'aura pas d'impact négatif sur la qualité des eaux et n'aura pas d'impact du fait du plancher imperméable argileux sur les ressources en eau potable.

### Impacts sur les flux hydrauliques et sur les risques d'inondation

L'avantage de cette opération de drainage sera de lisser les débits par le gain de perméabilité des sols en surface et l'augmentation de la couche tampon que constitue le sol assaini. Le drainage, soutiendra au niveau hydrologie le régime des petits rus et ruisseaux, aussi bien en temps ordinaire que lors des épisodes de fortes pluies.

Les drainages n'auront donc pas d'impact direct sensible sur le régime de crues au sein de la vallée inondable de la Voire. En revanche, un impact indirect sera le soutien du régime des petits affluents à débit intermittent.

### Impacts sur les milieux aquatiques

Les impacts permanents seront faibles, car il existera une zone tampon (fossé enherbé et bassin de décantation -filtration, entre la sortie des drainages et le milieu récepteur naturel.

De plus les bords de la rivière La Voire, sur au moins 50 mètres, ne seront pas drainés.

### Impacts sur les zones humides

Ce projet de drainage n'aura pas comme conséquence, un risque d'assèchement de la zone humide.

Les études pédologiques effectuée au préalable a permis d'éviter le drainage d'une prairie permanente que le Gaec souhaitait drainer.

### Impacts dur les milieux naturels et les paysages

L'impact des drainages n'aura aucune conséquence sur la couverture herbagère puisque qu'aucune prairie n'est concernée

L'impact sur les paysages, les habitats naturels et les espèces animales ou végétales protégées seront nulles.

### Mesures de réduction ou d'atténuation des impacts

Les travaux de drainage devront être réalisés en dehors des périodes pluvieuses et toutes les précautions devront être prises pour éviter le ruissellement de sédiments dans le milieu récepteur et cela pour avoir le minimum d'impact sur le milieu aquatique et les écosystèmes adjacents.

### Les engagements du gérant du GAEC ont été formalisés.

A savoir :

- aucun rejet direct de polluants ne devra aboutir dans un cours d'eau
- le bassin de décantation sera conforme aux normes .Il sera aussi aménagé en respectant des pentes douces et sera normalement entretenu.
- le pétitionnaire s'est engagé à respecter la réglementation inhérente pour ne pas impacter la zone

En conséquence,

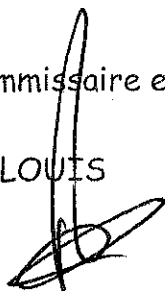
Vu les pièces du projet soumis à l'enquête,  
Vu les engagements du pétitionnaire,  
Considérant que toutes les dispositions réglementaires ont été observées,

J'émet un avis favorable à ce dossier sans aucune réserve.

Le Commissaire enquêteur

le 28 Octobre 2016

Régis LOUIS



**Procès-verbal de synthèse des observations écrites  
enregistrées dans le registre d'enquête, dans les  
courriers recus par voie postale ou voie numérique et des  
observations orales.**

**Référence de l'enquête :** Dossier N° E16000068/ :51

**Objet de l'enquête :** Enquête publique préalable à une demande d'autorisation sollicitée par le GAEC DE LA MOTTE AUX CHENES et concernant le drainage de plus de 100 ha de terres agricoles dans l'unité hydrographique de la Voire

**Interventions écrites sur le registre**

Ceffonds : aucune

Robert-Magny : aucune

Montier en der : aucune

Droyes : aucune

**Interventions notées sur feuilles à part et intégrées au registre d'enquête.**

Aucune observation n'a été formulée sur feuillet à part ou oralement.

**Remarques ou observations des services concernés.**

- La direction régionale des affaires culturelles, par un courrier daté du 11 Aout 2016 émet un avis favorable à cette demande sans aucune remarque et prescription en matière d'archéologie. Il est simplement signalé qu'en cas de découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet.

Avis, remarques, ou observations du représentant du GAEC de la Motte aux Chênes : Le GAEC a pris en compte cette remarque et sera en date que se soit respectée.

Observations du Commissaire enquêteur :

- L'ONEMA (office nationale de l'eau et des milieux aquatiques, par un courrier en date du 15/06/2016 formule les recommandations suivantes :

Ce projet de drainage, dont l'objectif principal est de supprimer les excès d'eau. il peut y avoir des impacts avérés sur l'apport de polluants (intrants, MES).

Aucun rejet direct ne devra aboutir dans un cours d'eau. L'aménagement des exécutoires devra respecter les prescriptions suivantes :

Soit le rejet se fait à plus de 50 mètres du cours d'eau et transité par un fossé soit enherbé

Soit un dispositif tampon devra être aménagé avant rejet.

Avis, remarques, ou observations du représentant du GAEC de la Motte aux Chênes : Le GAEC a pris en compte cette remarque et sera en date que se soit respectée

Observations du Commissaire enquêteur :

Remarque prise en compte

Afin d'appliquer les prescriptions de la doctrine d'instruction sur les projets de drainage, le bassin de décantation devra :

Etre suffisamment dimensionné pour permettre la décantation des écoulements avant rejet dans le milieu naturel.



Etre implanté à une distance minimum de 10 mètres du cours d'eau récepteur pour limiter les contaminations éventuelles du milieu aquatique en cas de débordement du cours d'eau ou en cas de saturation du bassin de décantation.

Permettre un rejet par surverse dans le cours d'eau pour optimiser la filtration des polluants.

Etre aménagé avec des pentes douces afin de permettre une bonne colonisation des berges par la végétation et créer un habitat propice aux amphibiens et autres espèces faunistiques inféodés aux milieux aquatiques.

Etre entretenu afin de maintenir ses fonctionnalités de zone tampon et de façon à ne générer qu'un minimum de perturbations par une intervention douce, un faucardage régulier et un enlèvement superficiel des sédiments.

Avis, remarques, ou observations du représentant du GAEC de la Motte aux

Chênes: Le GAEC a pris en compte cette remarque et sera en date que de soit respectée.

Observations du Commissaire enquêteur :

Remarque prise en compte

Le pétitionnaire devra respecter la réglementation inhérente et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour ne pas impacter la zone Natura 2000 contiguë à l'ilot 34 b.

Avis, remarques, ou observations du représentant du GAEC de la Motte aux

Chênes: Le GAEC a pris en compte cette remarque et sera en date que de soit respectée

Observations du Commissaire enquêteur :

Remarque prise en compte

En intégrant ces recommandations, l'ONEMA émet un avis favorable à ce projet.

En dehors de ces deux courriers, aucuns autres documents, lettres, ou notes ne m'a été communiquées

Le commissaire enquêteur

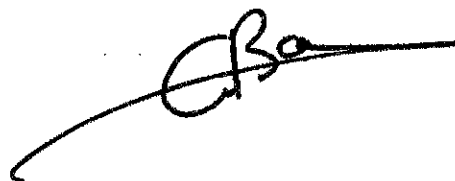
Régis LOUIS

Le

19/11/2010

Le représentant

du GAEC de la Motte aux chênes



- 1 exemplaire : Madame la Présidente du tribunal administratif
- 1 exemplaire : Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires
- 1 exemplaire Monsieur le Maire de Ceffonds
- 1 exemplaire Monsieur le Maire de Montier en der
- 1 exemplaire Monsieur le Maire de Droyes
- 1 exemplaire Monsieur le Maire de Robert Magny
- 1 exemplaire Monsieur le Gérant du GAEC de Flancourt